



CONSIGNES PARTICULIERES DE NAVIGATION

En application du règlement général de sécurité en vigueur dans les associations affiliées à la FFA tout rameur licencié au club ou dans une autre structure affiliée à la FFA est tenu de respecter le règlement particulier de navigation, dont le but est de compléter :

- le code de navigation fluviale pour la spécificité de nos embarcations,
- le règlement FFA pour nos conditions locales de navigation.

Le non-respect des consignes suivantes entraînera de plein droit l'interdiction de naviguer ; En particulier tout comportement risquant de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui entraînera l'exclusion en application de l'article 7 des statuts.

Celle-ci sera signifiée par le cadre responsable de la sortie lors du constat, et prendra effet immédiatement.

Après une entrevue préalable avec le bureau directeur dans les quinze jours, si la personne en émet le vœu, la décision sera confirmée par courrier par un membre dudit bureau.

ARTICLE I

Le règlement de sécurité de la FFA et les consignes en cas de chavirage sont affichés dans le club. Leur connaissance est obligatoire. Ils sont applicables sans dérogation.

ARTICLE II

Le plan du bief comportant les couloirs de navigation commerciale et les couloirs utilisables par les bateaux d'aviron est affiché. Sa connaissance est obligatoire, il est applicable sans dérogation.

ARTICLE III

La navigation se fait exclusivement rive droite. En raison de la navigation commerciale, il est rigoureusement interdit de s'écarter de la rive droite de plus de 16 mètres, en particulier dans le virage du PK 28.

ARTICLE IV

La navigation avalante se fait sur un couloir de 8 mètres le long de la rive droite ; La navigation montante se fait sur un couloir de 8 mètres extérieur et adjacent au couloir avalant : Tous les bateaux d'aviron doivent impérativement se croiser par leurs bâbords.

ARTICLE V

Le trématage entre bateaux d'avirons doit se faire en l'absence de croisement prévisible. Il ne doit jamais donner lieu à une sortie des couloirs de navigations (16 m de la rive droite) Il doit se faire par le large : sur bâbord d'un avalant et sur tribord d'un montant. Le bateau rattrapé doit manœuvrer pour faciliter la manœuvre. Trématages et croisements sont interdits sous les ponts.

ARTICLE VI

En raison de la priorité des bâtiments commerciaux sur le chenal, de leur inertie à la manœuvre, et de leur angle mort de vision (environ 600 mètres) il est rigoureusement interdit de naviguer au large des bouées délimitant la rive droite du chenal de navigation commerciale (bouées rouges/blanches et/ou coiffées de cylindres rouges)

ARTICLE VII

Il est interdit à tous bateaux de procéder à des manœuvres à moins de 600 mètres en amont des bouées de chenal et des piles de pont (risques de drossage) Il est interdit de procéder à des manœuvres en aval immédiat des piles de pont

ARTICLE VIII



A.C.P.V. - BASE NAUTIQUE DE L'ILE BARLET
6 chemin Guichard – 69560 SAINT ROMAIN EN GAL
BARQUES DE SAUVETAGE – JOUTES - AVIRON

☎ **Tél 04 37 02 06 75 - 📠 04 74 85 27 65**



Il est interdit à toutes les embarcations non barrées de naviguer, en aval du PK 27 et en amont du PK 24, non accompagnées par un bateau de sécurité ou d'une seconde embarcation.

ARTICLE IX

Après autorisation du cadre responsable des sorties, les rameurs autonomes (titulaires du brevet d'aviron d'Or) sont autorisés à naviguer en bateau non barré en dehors de la présence du bateau de sécurité dans la zone amont situé entre le PK 26.5 et PK 24.5 dans le chenal décrit à l'article IV, En raison de la variabilité des conditions de navigation,

Cette autorisation doit être obtenue à chaque sortie.

ARTICLE X

Conformément au règlement fédéral : Les sorties (et retours) **de nuit** sont interdites.

- Les sorties par temps de crue sont interdites. (au-delà de 2500 m3) et interdites **au sud** au-delà de 2000 m3
- Les sorties au-delà de 2100 m3, en absence de responsables sont interdites
- Les sorties en période de gel sont interdites.
- Les sorties en présence de charriages sont interdites.
- Les sorties par vent fort ou rafales sont interdites
- Les avis à la batellerie doivent être respectés (responsable de base)
- Les sorties sous risque orageux, sont interdites.
- Les sorties par temps de brouillard sont rigoureusement interdites
(Brouillard + courant = perte du chenal en présence de navigation commerciale)

ARTICLE XI

Au départ le livre de bord doit être impérativement renseigné avec indication des participants, de l'heure de départ, l'heure de retour prévue, la route suivie, le nom du bateau. Les nables et trappons doivent être impérativement obturés Lors du retour porter l'heure d'arrivée, les avaries constatées. Lors du rangement du bateau, ouvrir nables et trappons, vider, nettoyer les œuvres vives. **Ce travail fait partie intégrante de la sortie, et ne pourra être omis sous aucun prétexte.**

ARTICLE XII

La responsabilité de l'application stricte des règlements FFSA, et des présentes consignes incombent aux cadres brevetés, ou à défaut à l'éducateur FFSA le plus ancien dans la fonction, ou à défaut l'éducateur FFSA le plus âgé.

En raison des risques encourus, la remise en cause relative à la pertinence des consignes données ou leur non-respect ne sont pas admises dans le cadre du club, sous peine d'exclusion. Notamment l'utilisation des embarcations du club « sous réserve de responsabilité » ne sont pas autorisées, sous peine d'exclusion.

ARTICLE XIII

Cas particulier de la navigation sur le circuit du bassin de l'île Barlet :

- La navigation dans le bassin se fait dans le sens des aiguilles d'une montre :
Les bouées cylindriques rouges doivent être laissées sur tribord tout le long du circuit.
- Il est déconseillé de changer de chenal en dehors des extrémités.
- Il est déconseillé de stationner en bout de chenal. (risque de collision)
- Les virages en bout de chenal doivent être pris conformément au schéma de circulation de la Lône affiché à la base nautique. (1/2 tour effectué dans le chenal de départ et non pas dans celui d'arrivée)
- Les bouées rondes doivent être laissées sur bâbord (présence de brisants)
- La navigation dans la Lône est généralement interdite aux outriggers et yolettes, sauf en période de moyenne crue (suivre les indications du cadre responsable)

Indiquer « Lu et approuvé »

Date

Signature

Site : www.avironvienne.info – Courriel : aviron.club.vienne@free.fr Portables Co- Présidents : 06 08 21 91 51 et 06 07 37 65 52

Affilié FFA & FFJSN reconnues d'utilité publique – Ligues Rhône Alpes – membre de l'OMS de Vienne – Association créée en 1979 – Siège social : 6, chemin Guichard 69560 ST ROMAIN EN GAL – Agrément Ministère des Sports n° 69 S 253 – Autorisation préfectorale n° 14231 – Déclaration Ets APS n° 06901 ET 0123 – SIREN 424 412 609 – Code APE 9312 Z